

COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
27 JUILLET 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter

*De sa notification le : **28 juillet 2021***

*De sa publication le : **28 juillet 2021***

*De la transmission des délibérations en Préfecture le : **28 juillet 2021***

Pour extrait certifié conforme,

Bulhon, le 28 juillet 2021



L'an deux mille vingt et un, et le 27 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD.

Date de la convocation et son affichage : **16 juillet 2021**

Présents : Mme AMBLARD Corinne, M. BLANC Patrice, M. BONVALOT Nicolas, M. DELARBOULAS Mickaël, Mme ARAUJO Catherine, Mme FAYE Corinne, M. FERNANDES Jean-Claude, M. GIRARD Jean-Baptiste, M. HABONNEL Romain (à partir de la délibération n°20212707-02), M. MAZELIER Vincent.

Pouvoir : M. RODRIGUE Frederic à M. FERNANDES Jean-Claude, Mme GARITTE Anne-Sophie à M. Mickaël DELARBOULAS

Absent : Mme Marie-Dominique MONTAGNER, M. CHAZAL Bertrand, M. LAFAILLE Mickaël

Secrétaire de séance : M. DELARBOULAS Mickaël

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

1 – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 15 Juin 2021.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la séance du 15 juin 2021

2 – FIC 2021 au titre du plan de relance

Lors de l'assemblée départementale du 16 avril 2021, un plan de relance de 4 millions d'euros en faveur des communes a été voté, ce qui offre à la collectivité, à titre exceptionnel, la possibilité d'avoir en 2021 deux projets financés au titre du FIC.

Monsieur le Maire propose de déposer, dans ce contexte, une demande de subvention pour le programme de voirie Chez Peyrade.

Il ajoute que le taux de financement sera défini en fonction de tous les dossiers reçus et éligibles. Dans l'attente de cette information, il propose de fixer ce taux à 80% du montant total des travaux prévus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- approuvent les travaux cités,
- acceptent de solliciter l'aide du FIC,
- autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Intervention Communal à hauteur de 80%, et à entreprendre les démarches nécessaires à la programmation et à la réalisation des travaux.

3– Désignation d'un élu référent accueil Parc Livradois Forez.

Suite à la requête Parc Livradois Forez, en date du 30 juin 2021, qui indique que :

« Les politiques d'attractivité économique et d'accueil de nouveaux habitants sont au cœur des préoccupations des collectivités du Livradois-Forez. La diversité des experts mobilisables au sein du réseau Entreprendre en Livradois-Forez permet un accompagnement technique de qualité de tous les projets d'installation. Cependant, pour mieux accueillir ces porteurs de projet, il nous semble nécessaire de bien articuler l'accompagnement technique proposé par le réseau Entreprendre en Livradois-Forez avec les équipes municipales en place ».

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de désigner un(e) élu (e) référent(e) pour l'accueil des nouvelles entreprises. Son rôle sera de faciliter l'installation et l'intégration des nouvelles entreprises et des nouveaux habitants au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De nommer M. Patrice BLANC référent accueil Parc Livradois Forez

4- Décision modificative N°4-2021

Afin de pratiquer, dans les règles comptables en vigueur,

Afin d'équilibrer le budget communal, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire et comptable. Il s'agit d'une part de traiter le remboursement de la caution de l'ancien locataire de la maison et d'autre part de rééquilibrer les opérations d'ordre suite à la DM n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter la décision suivante :

CHAPITRE	23	Immobilisations en cours	-824€
Article :		2315 (opération 145) Installations, matériels et outillages techniques	
CHAPITRE	16	Remboursement d'emprunts	+824€
Article :		165 Dépôt et cautionnements reçus	
CHAPITRE	10	Dotations Fonds divers réserve	-1€
Article :		1022 FCTVA	
CHAPITRE	040	Opération d'ordre entre sections	+1€
Article :		2802 Frais documents d'urbanisme	

5 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme.

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Bulhon adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie.
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

6 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 06 mai 2021 – Transfert de la Compétence PLUI

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- soit de la modification de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

La CLECT propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Auparavant La CLECT s'est réunie le 25 février 2021 afin de procéder à l'élection du Président et de la Vice-Présidente de la Commission.

Ainsi la CLECT, réunie le 6 mai 2021, a examiné les charges des communes relatives à l'élaboration du document d'urbanisme qu'est le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une proposition d'évaluation des charges transférées à la CCEDA a été adoptée à 1 ABSTENTION et 11 voix POUR (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

- CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, dans les 3 mois suivant l'envoi de ce rapport par le Président de la CLECT ;
- CONSIDERANT que par courrier en date du 15 juillet 2021 le Président de la CLECT a transmis son rapport ;

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de CLECT,
Suite à cet exposé, il propose d'adopter le rapport de la CLECT contenant l'évaluation des charges transférées pour l'élaboration d'un PLUI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De se prononcer favorablement en faveur du rapport 2021 de la CLECT

La séance est levée à 20h15